

La guerre des cumuls relancée

Doit-on interdire aux ministres d'être bourgmestres ?

C'est déjà le cas, coupe court Écolo, suite aux propositions PS de préciser la situation.

Chaque année, la Cour des comptes épingle les élus qui «oublient» de déclarer leurs mandats. Les autres années, l'attention se focalisait principalement sur ces mandataires qui cumulent une kyrielle de fonctions, parfois grassement rémunérées. Mais cette année, c'est la question des cumuls des mandats importants qui agite le Landerneau politico-médiatique.

Pointés du doigt, ces politiques de premier plan qui cumulent des fonctions importantes : Premier ministre et bourgmestre de Wavre pour Charles Michel, ministre-président et bourgmestre pour Paul Magnette (Région) et Rudy Demotte (Fédération), ministre et bourgmestre pour Maxime Prévot, Jacqueline Galant ou encore Didier Gosuin.

La situation de ces élus est pointée du doigt depuis le début de la législature. Mais les intéressés, jusqu'à présent, arguaient d'une très bonne organisation pour assurer leurs multiples fonctions. Mais hier, les lignes ont légèrement bougé suite à une déclaration du ministre wallon de l'Économie la veille.

Sur Bel-RTL, Jean-Claude Marcourt, reconnaissant «un déficit de transparence», avançait qu'«un jour, il faudra se pencher là-dessus».

«Éviter les malentendus et les procès d'intention»

Interrogé par nos confrères du *Soir*, Paul Magnette n'a pas manqué de réagir sous la forme d'une proposition : «Clarifier la situation permettrait d'éviter des malentendus et des procès d'intention», selon le mateur carolo. Qui admet que les règles en vigueur ne sont peut-être pas toujours très claires. «Pourquoi, dès lors, ne pas prendre un décret qui fixe une bonne fois pour toutes ce qu'un bourgmestre empêché peut faire ou pas ?»

Et le socialiste de préciser sa pensée : «Selon moi, le bourgmestre empêché ne peut assister au collège ni signer d'actes officiels. En revanche, il peut porter les insignes communales et assister aux cérémonies officielles. Et aussi présider le conseil communal, parce que c'est un moment important de la démocratie locale.»

La sortie du Premier wallon n'a pas manqué de faire réagir l'opposition, Écolo en tête. Dans un communiqué, le chef de groupe Stéphane Hazée n'a pas manqué de souligner que les règles étaient très claires. «Est considéré comme empêché le bourgmestre qui exerce la fonction de ministre. C'est la règle, très claire, fixée par la législation», a martelé l'écologiste.

À le lire, «certains mandataires ont depuis quelque temps multiplié les fumigènes pour épaissir au maximum le brouillard». À commencer par Paul Magnette, dénonce l'Écolo.

«Voir le ministre-président wallon proposer aujourd'hui un décret pour, selon lui, sortir du flou, est particulièrement paradoxal (après avoir lui-même largement contribué à alimenter le flou), et cache surtout mal une volonté de légaliser les arrangements pris avec la législation.»

Stéphane Hazée invite les autres partis à «en revenir aux

principes : si la législation place le bourgmestre dans une situation où il est empêché, c'est pour prévenir d'évidents conflits d'intérêts.» Mais également parce que la situation de la Wallonie, «confrontée à des défis considérables», l'incite. «La Wallonie a besoin de ministres à temps plein ! Elle mérite une vision stratégique, une passion, un engagement à 100 % !»

La démission forcée comme unique solution ?

En charge de la compétence, Paul Furlan (qui cumule aussi sa fonction de ministre avec celle de bourgmestre) a apporté sa contribution au débat, hier après-midi. Le ministre wallon des Pouvoirs locaux a annoncé qu'il rédigerait un décret sur la compatibilité des mandats de ministre et de bourgmestre.

Mais le Thudiois s'est bien gardé de s'avancer sur le fond. «Je voudrais d'abord en discuter avec notre partenaire de majorité (le cdH, NDLR). Mais c'est bien, le débat rebondit dans la presse, cela nous oblige à nous réveiller et à prendre nos responsabilités. Et donc, je soumettrai un texte au gouvernement.»

«La question fondamentale qu'on doit se poser, c'est celle de la démission. Doit-on, quand on est ministre, démissionner de la fonction de bourgmestre ou d'échevin ?», s'est toutefois interrogé le ministre PS.

On sera attentif à la réponse qu'apportera l'exécutif à la rentrée. ■

F.-X. G.